



RENSEIGNEMENTS POUR L'IMPLANTATION DE CONSTRUCTIONS

Type de construction	Affectation	Dimensions et hauteurs maximum	Distance par rapport aux limites de propriété
constructions isolées de moins de 10 m ²	annexes et constructions isolées, pour autant qu'elles ne servent pas à abriter des personnes ou des animaux	emprise au sol n'excède pas 10 m ² hauteur des façades ne dépasse pas 2,50 m hauteur de la faîtière ne dépasse pas 3,50 m	la distance à la limite mesurée à l'extérieur de la construction est de 2 m minimum
constructions isolées de plus de 10 m ²	ne servant pas à l'habitat ou au travail	Selon RCCZ pour la zone !! Distances de sécurité incendie à respecter	le tiers de la hauteur des façades mais au minimum 3 m à partir de chaque point de façades
bâtiments	qui servent à l'habitat ou au travail	dimensions fixées dans le RCCZ pour chaque zone.	les distances aux limites de propriété fixées dans le RCCZ pour chaque zone
annexes au bâtiment	ne servant pas à l'habitat, telles que bûcher, couvert à voiture ou de terrasse, pergola, etc.	dimensions fixées dans le RCCZ pour chaque zone.	le bâtiment principal doit garantir les distances aux limites fixées dans la zone l'annexe doit respecter la LC = minimum 3 m
toutes constructions	tous les cas ne respectant pas les dispositions	toutes	le dossier doit être présenté avec la mise au bénéfice d'une dérogation qui sera publiée et avec l'accord écrit du propriétaire du fonds voisin

Le non respect des dispositions réglementaires, n'est validé par un simple accord écrit de voisinage, uniquement pour les constructions de moins de 10 m². Pour les constructions supérieures à 10 m², en cas d'acceptation par le Conseil, c'est, soit une servitude de non-bâtir à charge du fonds voisin et en faveur de la commune, soit une servitude de mitoyenneté, qui doit être inscrite au Registre foncier, sur la base d'un acte notarié.